



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG-SCI du 02 MAI 2019

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au profit de la commune de Trois-Rivières, pour l'implantation d'un poste de refoulement dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit route de la plage à Grand-Anse, sur la parcelle de terrain AT N° 244 sur le territoire de la commune de Trois-Rivières

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et suivant et R.123-1 et suivants ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2124-1 et suivants et R 2124-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Trois-Rivières du 1^{er} avril 2019, sollicitant l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- Vu la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la commune de Trois-Rivières, pour l'implantation d'un poste de refoulement dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit route de la plage à Grand'Anse, sur la parcelle de terrain AT N° 244, sur le territoire de la commune de Trois-Rivières ;
- Vu le rapport de présentation en date du 25 octobre 2018 établi par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- Vu les projets de convention de concession et d'arrêté de concession concernant cette demande de concession d'utilisation du domaine public en dehors des ports ;
- Vu les justificatifs de la publication de l'avis de demande de concession dans deux journaux d'annonces légales du département
- Vu les avis du maire de Trois-Rivières, de la direction de la mer, de la direction régionale des finances publiques, du commandement supérieur des forces armées aux Antilles et du service ressources naturelles de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'avis du service MDD/évaluation environnementale, réputé favorable ;
- Vu l'avis de l'agence des 50 pas géométriques, réputé favorable ;
- Vu la décision en date du 18 avril 2019 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de madame Ruddyse GIRARD, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique réglementaire ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Une enquête publique d'une durée de 32 jours, **du mardi 28 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus**, est ouverte à la mairie de Trois-Rivières sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la commune de Trois-rivières, pour l'implantation d'un poste de refoulement dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit route de la plage à Grand'Anse, sur la parcelle de terrain AT N° 244, sur le territoire de la commune de Trois-Rivières.

Article 2 - Sont désignées :

- En tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Trois-Rivières ;
- En qualité de commissaire enquêteur : Mme Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local ;

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la commune de Trois-Rivières.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Trois-Rivières. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Trois-Rivières.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par le maire de Trois-Rivières sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - Le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Trois-Rivières, **du mardi 28 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus**.

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie de Trois-Rivières, le **28 mai 2019**.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet déposé à la mairie de Trois-Rivières, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Trois-Rivières, siège de l'enquête publique, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Trois-Rivières, ou les transmettre par courriels à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance ou par courriels sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Trois-Rivières pour être tenues à la disposition du public.

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la mairie de Trois-Rivières au plus tard le **28 juin 2019**, date de clôture de l'enquête publique.

Article 5 – Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales **à la mairie de Trois-Rivières**, les jours et heures suivants :

mardi 28 mai 2019	de 9 heures à 12 heures
mardi 4 juin 2019	de 9 heures à 12 heures
jeudi 20 juin 2019	de 14 heures à 17 heures
vendredi 28 juin 2019	de 9 heures à 12 heures

Article 6 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le maire de Trois-Rivières et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables** à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la commune de Trois-Rivières, pour l'implantation d'un poste de refoulement dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit route de la plage à Grand'Anse, sur la parcelle de terrain AT N° 244, sur le territoire de la commune de Trois-Rivières.

Article 9 - Dans le **délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête déposé à la mairie de Trois-Rivières, le registre d'enquête publique et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 10 - Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au maire de Trois-Rivières en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Trois-Rivières et à la préfecture de la région Guadeloupe, où elles seront tenues sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 11 - Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 12 - La personne responsable du projet auprès laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Patrick BAMBOU, (téléphone : 0590 92 96 54, portable 0690 35 61 59, adresse électronique : pbambou@villetroisrivieres.fr, ou regiedeseaux97114@orange.fr).

Article 13 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la commune de Trois-Rivières, pour l'implantation d'un poste de refoulement dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit route de la plage à Grand'Anse, sur la parcelle de terrain AT N° 244, sur le territoire de la commune de Trois-Rivières.

Article 14 – La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Trois-Rivières, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

02 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Virginie KLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr